

Parties dans la procédure au principal

Parties requérantes: Andrei Emilian Boncea, Filofteia Catrinel Boncea, Adriana Boboc, Cornelia Mihăilescu.

Partie défenderesse: Statul român — Ministerul Finanțelor Publice.

Questions préjudicielles

- 1) Les dispositions de l'article 5 de la loi 221/2009, telles que modifiées par la décision de la Curtea Constituțională n° 1358 du 21 octobre 2010, violent-elles l'article 5 de la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et l'article 8 de la déclaration universelle des droits de l'homme?
- 2) L'article 5 de la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et l'article 8 de la déclaration universelle des droits de l'homme s'opposent-ils à une réglementation nationale qui permet de restreindre le droit d'une personne qui a fait l'objet d'une condamnation politique par une décision de justice contraire aux dispositions légales d'obtenir un dédommagement matériel pour le préjudice moral subi?

Demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunalul Argeș (Roumanie) le 20 septembre 2011 — Mariana Budan/Statul român — Ministerul Finanțelor Publice — Direcția Generală a Finanțelor Publice Argeș

(Affaire C-484/11)

(2011/C 347/22)

Langue de procédure: le roumain

Jurisdiction de renvoi

Tribunalul Argeș.

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Mariana Budan.

Partie défenderesse: Statul român — Ministerul Finanțelor Publice — Direcția Generală a Finanțelor Publice Argeș.

Partie intervenante: Iulian-Nicolae Cujbescu.

Question préjudicielle

En vertu de l'interprétation que la Cour de justice de l'Union européenne donne aux principes fondamentaux consacrés par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et en vertu des traités de l'Union européenne, dans une situation de vide réglementaire en droit interne (en conséquence de la déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 5 de la loi 221/20[09]), la requérante, Mariana Budan, [...] et l'intervenant, Iulian-Nicolae Cujbescu, [...], en tant que victimes du régime communautaire et actuels citoyens de l'Union européenne, ont-ils le droit à une réparation du préjudice moral?

Demande de décision préjudicielle présentée par l'Administratīvā rajona tiesa (République de Lettonie) le 22 septembre 2011 — Laimonis Treimanis/Valsts ieņēmumu dienests

(Affaire C-487/11)

(2011/C 347/23)

Langue de procédure: le letton

Jurisdiction de renvoi

Administratīvā rajona tiesa (République de Lettonie).

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Laimonis Treimanis.

Partie défenderesse: Valsts ieņēmumu dienests.

Question préjudicielle

L'article 7, paragraphe 1, du règlement n° 918/83 ⁽¹⁾ interdit-il au propriétaire d'un véhicule personnel importé d'un État tiers sur le territoire de l'Union européenne de remettre ledit véhicule, aux fins de son utilisation à titre gratuit, à un membre de sa famille qui a effectivement transféré sa résidence d'un État tiers vers l'Union européenne et avec lequel le propriétaire du véhicule cohabitait au sein du même ménage dans l'État tiers avant l'importation du véhicule dans l'Union européenne, lorsque le propriétaire du véhicule réside principalement dans cet État tiers après l'importation dudit véhicule dans l'Union européenne?

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 918/83 du Conseil, du 28 mars 1983, relatif à l'établissement du régime communautaire des franchises douanières (JO L 105, p. 1).

Pourvoi formé le 23 septembre 2011 par Mitsubishi Electric Corp. contre l'arrêt rendu le 12 juillet 2011 par le Tribunal (deuxième chambre) dans l'affaire T-133/07, Mitsubishi Electric Corp./Commission européenne

(Affaire C-489/11 P)

(2011/C 347/24)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Mitsubishi Electric Corp. (représentants: R. Denton, solicitor, J. J. Vyavaharkar, solicitor, K. Haegeman, avocat)

Autre partie à la procédure: Commission européenne